



Employeur _____
Adresse _____

**Devis
Gestion des paies
& des charges sociales**

■ Formule paie et charges sociales – sont inclus :

● **Traitements mensuels :**

- Etablissement des bulletins de paies (envoi en format pdf sur simple demande)
- Contrats de travail des intermittents (artistes/technicien)
- Contrats de travail des permanents : fourniture d'un modèle (Idem CUI)
- Attestation Pôle emploi (A.E.M) – création n° d'objet – certificat Congés spectacles
- Documents de fin de contrat pour les permanents ou autre CDD de droit commun (Attestation Pole emploi, certificat de travail et reçu pour solde de tout compte)
- Gestion des arrêts de travail : attestations maladie – maternité – accident du travail.

● **Traitements trimestriels et annuels :**

- Déclarations sociales format DSN :
- Bordereaux mensuels, trimestriels et annuels (Urssaf- Pole emploi spectacle - Audiens Congés spectacles – Fnas, Fcap,...)
- Déclaration relative à la formation professionnelle (AFDAS)
- Déclaration annuelle taxe sur les salaires (Acomptes et bord. de liquidation)
- Traitement des 12 DSN annuelles : forfait supplémentaire fixé à 54 € HT par an

■ **Tarifs Paies 2018**

Coût forfaitaire unitaire par bulletin de paie qui inclut l'ensemble des prestations indiquées ci-dessus :

	Tarifs dégressifs
De 1 à 5 bulletins par mois	14,55 € HT
De 6 à 9 bulletins par mois	12,50 € HT
De 10 à 14 bulletins par mois	10,17 € HT
Au-delà de 14 bulletins par mois	9,50 € HT

Frais de création du dossier : 46 € (*uniquement facturés au démarrage du dossier*)

■ **Eléments non facturés :**

- Simulation de paie
- Duplicata de paie
- Création fiche salariée
- DSN à 'néant' le cas échéant (mois sans embauche)
- Adhésion aux organismes sociaux si nécessaire
- Fourniture des attestations de compte à jour

■ **Obligations :**

Chaque mois, l'employeur..... s'engage à communiquer à l'Ogaca paie par télécopie, courrier ou courriel l'ensemble des éléments variables de paie. (TR, heures supplémentaires ou complémentaires, primes, congés, absences maladie...)

L'employeurs'engage à effectuer la déclaration unique d'embauche pour tout nouveau salarié auprès de l'Urssaf. (Sur demande l'Ogaca paie pourra s'en charger également)

L'Ogaca Paie s'engage à transmettre les bulletins de paie et récapitulatifs mensuels dans un délai maximum de **48 heures** suivant réception de vos indications.

Les déclarations de charges sociales et déclarations annuelles de salaires vous seront adressées à temps de façon à ce que vous puissiez respecter les délais de règlements et de dépôts impartis.

■ **Autres informations**

La facturation interviendra chaque fin de mois selon le nombre de bulletins de paie traités. Le tarif paie est révisable chaque année.

La présente convention est établie pour une période de 12 mois à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Le client conserve un droit de résiliation, **applicable à tout moment** et s'engage à en informer l'Ogaca paie **15 jours** avant la date souhaitée du retrait.

Proposition faite en deux exemplaires dont un est à nous retourner signé avec la mention « Bon pour accord ».

Fait à Strasbourg, le

Signatures :

Pour l'OGACA Paie

Monsieur Marc HARTSTREISEL
Gérant

Pour EMPLOYEUR